

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Ille et VilaineArrondissement de
Fougères

Commune de Poilley

Compte rendu
Séance du 26/10/2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31/10/2023

Date de la convocation	
18/10/2023	
Date d'affichage	
18/10/2023	
Afférents	Présents
10	9
Vote	
A l'unanimité	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2023, les vingt-six octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAËS Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, PAPAIL Marie-Cécile, Mme BANNIER Anne, M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony, M BARBEDETTE Gérard.

Excusé (s) :

Absent : M GAUTIER Denis,

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERMAIN Jocelyne

Réf :	20231026_01	Fonds De Développement Des Communes (FDC 2023) Alloué Par Fougères Agglomération
-------	-------------	--

Fougères Agglomération a inscrit une subvention d'équipement sur la ligne du fonds de développement des communes (FDC) d'un montant de 16 076.00€.

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention d'investissement pour les travaux d'un montant HT de 37 210.00 €.

Le tableau de financement de ces travaux est le suivant :

Nom de la commune	POILLEY
Intitulé du projet	Travaux rue du bocage et résidence du bocage
Montant HT des travaux (études + travaux) (a)	37 210.00
Montant des subventions obtenues (hors fonds de concours) (b)	
Fonds de concours Fougères Agglo (c)	16 076.00
Autofinancement communal (a)-(b)-(c)	21 134.00

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité auprès de Fougères Agglomération une subvention d'équipement sur la ligne du fonds de développement des communes (FDC) d'un montant de 16 076.00 €, pour les travaux d'un montant 37 210.00 HT.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Réf :	20231026_02	Délibération Fonds De Compensation DGF (FCDGF 2023) Alloué Par Fougères Agglomération
-------	-------------	---

Le Maire informe l'assemblée :

Fougères Agglomération a inscrit une subvention d'équipement sur la ligne du fonds de compensation de la DGF d'un montant de 10 552.00 €.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention d'investissement pour les travaux d'un montant HT de. 21 844.70 €.

Le tableau de financement de ces travaux est le suivant :

Fonds de compensation DGF	
Nom de la commune	POILLEY
Intitulé du projet	Travaux chemins Bossardière_ haut Méhubert_ impasse chateaubriand acquisition matériel
Montant HT des travaux (études + travaux)	21 844.70 €
Montant des subventions obtenues (hors fonds de concours) (b)	0.00
Fonds de concours Fougères Aqqlo (c)	10 552.00 €
Autofinancement communal (a)-(b)-(c)	11 292.70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Décide :

D'adopter la proposition du Maire,

Adopté à l'unanimité des membres présents

Réf : 20231026_03 Délibération Tarifs Et Règlement Salle Poilley 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les tarifs le règlement de la salle communale de Poilley :

I – LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE

	Tarifs actuels		Tarifs proposés 2024	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Grande Salle-Cuisine-Gaz....	130,00 €	200,00 €	150,00 €	250,00 €
Petite Salle-Cuisine-Gaz.	80,00 €	100,00 €	80,00 €	100,00 €
Journée Supplémentaire	20,00 €	50,00 €	20,00 €	50,00 €
Électricité du Kw	0,20 €	0,20 €	0,30 €	0,30 €
Couvert Complet	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Demi-Couvert	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Vin d'honneur/Réunion	50,00 €		70,00 €	
Vaisselle manquante				
Tasse		2,50 €		2,50 €
Assiette		3,50 €		3,50 €
Verre		2,00 €		2,00 €
Location table à l'unité		5,00 €		5,00 €
Location chaise à l'unité		0,50 €		0,50 €

* Pour les associations ou structures communales, les locations sont gratuites, mais deux chèques de caution de 100,00 € comme stipulé en **art II-II-1**. Pour cette location reste à charge, le cas échéant, la facturation de ménage, vaisselle mal lavée et matériel cassé.

II – REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE

II-1 / LOCATION

La location de la salle et de la cuisine sera réglée suivant le tarif en vigueur à la date d'utilisation, fixé par délibération du conseil municipal.

Lors de la réservation de la salle, il sera demandé :

- Trois chèques de caution :
 - ✓ Caution 100,00 € pour une salle mal nettoyée ;
 - ✓ Caution 100,00 € pour la vaisselle mal lavée ;
Ces deux cautions pourront être cumulées, le cas échéant ;
 - ✓ Caution de 500,00 € pour dégâts importants ;
- Présentation systématique à la réservation d'une attestation d'assurance RC.

La réservation de la salle ne sera effective qu'une fois ces éléments versés.

En cas d'annulation de la réservation de la salle, un chèque de 100 € sera retenu, sauf cas de force majeure.

II-2 / REMISE DES CLES

Pour les locations du week-end, les clés seront remises au locataire le vendredi à partir de 14h. Un rendez-vous est pris en commun accord. Les clés sont à retourner impérativement le lundi matin sur place lors de l'état des lieux contradictoire à 10h. Un rendez-vous est pris avec le locataire.

Pour les locations en semaine, le jour de remise de clé et de restitution sera convenu d'un commun accord.

II-3 / SECURITE

La grande salle a une capacité de 200 personnes maximum. Il est strictement interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité.

Lors de la location de la salle, une personne doit être formée à l'utilisation des moyens de secours, à l'évacuation du public et à la prise en compte des personnes en situation de handicap.

Un téléphone est à disposition à côté de la cuisine. Seuls les numéros des secours d'urgence peuvent être joints avec ce téléphone :

Pompiers	18
Gendarmerie	17
Samu	15

II-4 / RESPONSABILITE

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et en cas d'accidents ou autres événements survenant au cours de la manifestation pour laquelle la salle a été mise à disposition.

L'utilisateur doit contracter une assurance Responsabilité Civile et la fournir en mairie dans le mois qui précède la location (Responsabilité locative incendie, Responsabilité locative dégâts des eaux).

L'utilisateur de la salle est responsable en sa qualité d'organisateur notamment

- des accidents pouvant survenir du fait des installations, objets, matériels de décosations lui appartenant
- des dégradations susceptibles d'être causées de son fait ou par des personnes participants à la manifestation, que ce soit dans la salle ou sur le mobilier ou sur les installations.

II-5 / DEGRADATION

Il est interdit d'afficher sur les murs avec des clous.

L'utilisateur s'engage à régler à la commune tous les frais afférents aux dégâts constatés. La caution sera restituée dès lors que le parfait état des lieux aura été constaté et que l'ensemble des objets mis à disposition aura été rendu.

II-6/ AFFICHAGE, DECORATIONS

Les affichages et décorations devront être enlevés après la manifestation.

II-7/ POUBELLES

Le tri sélectif est obligatoire.

Un conteneur à verre, à papier est accessible à proximité du parking du terrain de football.

Le bac jaune est utilisable pour les déchets en plastique, aluminium (type cannette) ou fer (type conserve). Un bac à ordures ménagères (poubelle noire) pour les déchets qui ne peuvent pas être recyclées est mis à disposition lors de la location de la salle. **Les déchets de la poubelle noire doivent être mis dans des sacs poubelles.**

II-8/ CHAUFFAGE

Le chauffage est électrique. Il est facturé en fonction des KWatt consommés et intégré à la facture de la consommation électrique à savoir 0,30 € du KWatt consommé.

II-9/ NETTOYAGE ET RANGEMENT

Le locataire doit assurer le rangement et le nettoyage des locaux et des équipements en s'aidant des fiches consignes.

L'utilisateur doit uniquement prévoir les torchons.

Des produits d'entretien, sacs poubelles, papier toilette, balais, pelles et des serpillères sont mis à disposition.

Il est nécessaire de soulever les tables et les chaises pour les déplacer pour ne pas rayer le parquet.

Les tables et les chaises doivent être correctement rangées sur les charriots et dans les espaces dédiés.

II-10/ RESPECT DU VOISINAGE ET DÉBIT DE BOISSONS

Voisinage

Afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage, la puissance des appareils de sonorisation devra être réduite à compter de 22h.

Après 22h : veillez à fermer les portes et les fenêtres

A partir de 02h00 du matin : veillez à baisser la musique et à éteindre les basses.

A 03h00 Arrêt définitif de la musique

Débit de boissons

Article 15 (2 heures du matin) de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011

II-11/ RESPECT DES ESPACES PUBLICS

Nous vous demandons de respecter les parterres de fleurs et les arbres des espaces publics, sous peine de sanction (caution retenue).

Il est interdit de fumer dans la salle, un espace dédié à cet effet se situe à l'arrière droit extérieur de la salle.

⌚ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Décide :

- **D'adopter la proposition du Maire à compter du 01/01/2024,**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Réf :	20231026_04	Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
--------------	--------------------	--

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

Réf : 20231026_05 Repas « CCAS »

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la commune de Poilley exerce la compétence action Sociale sur son budget principal, chaque année le CCAS de Poilley organisait un repas pour les personnes de 65 ans et plus.

Cette année le repas est pris en charge par la commune et se déroulera le samedi 28 octobre 2023. Monsieur le maire rappelle que le repas sera servi par la Boucherie Traiteur LEFEVRE de Saint Germain en Coglès, le prix du repas est fixé à 34.00 €, une participation de 10.00 € euros par convive, ce qui fixe le prix pour la Commune à 24.00 € par personne.

Après en avoir délibéré la commission administrative décide :

- De fixer pour l'année 2023 le prix du repas à 34.00 € par personne ; la prise en charge par la commune est de 24.00 € par personne, La facture sera réglée à la Boucherie LEFEVRE.
- De demander une participation de 10.00 € euros par convive, cette somme sera payée directement à La Boucherie traiteur LEFEVRE de Saint Germain en Coglès.

Réf : 20231026_06 Colis De Noël

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la commune de Poilley exerce la compétence action Sociale sur son budget principal, chaque année le CCAS de Poilley organisait un gouter de Noël avec la remise d'un colis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Poilley ont décidé de venir en aide à aux personnes âgées seules, en couples de plus de 80 ans et handicapés en leur procurant un colis alimentation (colis de Noël).

Les personnes bénéficiant de ces colis sont les suivantes : feuille jointe

Après avoir délibérer les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Que toutes ces personnes bénéficieront d'un colis (34 colis) pour la somme de 29.00 € chacun.

Que ces colis seront pris et payés après fournitures à « La Mère POULARD » à St Etienne en Coglès 35460 Maen Roch.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Réf : 20231026_07 Décision modificative N°2

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la décision modificative N° 2 concernant le budget 2023, suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	700.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Réf : 20231026_08 Décision modificative N°3

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la décision modificative N° 3 concernant le budget 2023, suivante :

Décision modificative N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	529.35 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	529.35 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	529.35 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 400.79 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 400.79 €
D-2151-13 : DIVERS	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-15 : VOIRIE	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	44 400.79 €
Total Général		0.00 €		44 930.14 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Questions diverses

Samedi 18 novembre : cérémonie du 11 Novembre
 Jeudi 07 décembre : réunion Conseil Municipal à 18h00
 Mardi 19 décembre : goûter de Noël - Prévenir école de Poilley

Fait a Poilley Le 03/11/2023

La secrétaire de Séance
 Jocelyne Germain

Le Maire
 Noël DEMAZEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Noël DEMAZEL".